



RETENUES INJUSTIFIÉES POUR FAIT DE GRÈVE

LA CFDT CHEMINOTS EXIGE LE REMBOURSEMENT IMMÉDIAT !

Le 21 juin 2018, à la suite de l'action en justice de la CFDT Cheminots et de sa fédération des transports, le Tribunal de grande instance de Bobigny a condamné la SNCF concernant le décompte des jours de grèves (retenue illégale de jours de repos) ainsi que pour entrave au droit de grève.



TOUTEFOIS

- 1/ Il sera fait application du jugement sans que les agents le réclament.
- 2/ Tous les dossiers seront examinés.
- 3/ L'objectif est un règlement sur la paie de juillet 2018.
- 4/ Une attention particulière sera portée à certaines situations individuelles. ☺☺☺

LA CFDT REVENDIQUE

Par une demande de concertation immédiate en date du 26 juin 2018, la CFDT Cheminots a été reçue par la direction RH du GPF le 28 juin. La CFDT a demandé le remboursement immédiat par l'usage du mandatement pour tous les salariés qui auraient fait l'objet de prélèvements indus pour des journées de repos. Compte tenu de l'augmentation exceptionnelle de la charge de travail par nos collègues en établissement et agences Paie et Famille, la CFDT revendique l'octroi d'une gratification exceptionnelle en somme uniforme.

LES RÉPONSES DE LA DIRECTION

La direction RH reconnaît la surcharge de travail et certaines difficultés techniques empêchant une mesure automatique et générale pour tous les agents concernés.

LA CFDT DÉFEND VOS DROITS

La direction est la seule responsable de cette situation pénible. Pour décourager la mobilisation légitime des cheminots, elle a utilisé des moyens de propagande fallacieuse avec la menace puis la réalité (selon les établissements) du retrait illégal de jours de repos. Chaque cheminot concerné peut exercer son droit à se voir rembourser ses retenues dans les prochains jours. **N'oubliez pas de transmettre à vos délégués et représentants CFDT locaux une copie de votre courrier (voir modèle au verso).** La CFDT cheminots s'engage à défendre vos droits ! ●●





Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXX
Immatriculation n° 0000000X
Établissement XXXXXXXXXXXX
Adresse : XXXXXXXXXXXX

SNCF
Madame / Monsieur XXXXXXXXXXXX
Directrice / Directeur
Établissement XXXXXXXXXXXX
Adresse XXXXXXXXXXXX

Fait à XXXXXXXXXXXX, le xx juillet 2018

Objet : Demande de mandat
(jours de repos indûment retenus pour fait de grève)

Madame / Monsieur,

Par la présente, je vous demande de bien vouloir effectuer le remboursement par mandat des jours de repos indûment retenus par l'entreprise sur ma rémunération.

En effet, le 21 juin 2018, le Tribunal de grande instance de Bobigny a rendu un verdict clair et précis suite à l'action en justice à l'initiative de la CFDT Cheminots et de sa fédération des transports.

Ma participation aux différents préavis a pesé sur ma rémunération et mes conditions de vie courante ces dernières semaines.

Vu ces conditions juridiques et personnelles, je vous demande d'agir dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Signature
XXXXXXXXXXXX

Copie à :
XXXXXXXXXXXX, délégué-e CFDT

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/